

---

**LA S.E.G.P.A.**

**SECTION D'ENSEIGNEMENT  
GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL  
ADAPTÉ**

# LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

---

## Une circulaire :

□ n°2015-176 du 28 octobre 2015 :

- conforte l'existence et les moyens de la S.E.G.P.A. pour une meilleure inclusion des élèves,
- en renforce le pilotage,
- redéfinit l'orientation et les modalités d'admissions des élèves,
- détaille les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

# PUBLIC CONCERNÉ, MODALITÉS D'ADMISSION ET DE SUIVI :

---

## 1) Public concerné

Les S.E.G.P.A. accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun des connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.

## 2) L'orientation des élèves de S.E.G.P.A.

---

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de 6<sup>ème</sup> et comporte deux phases distinctes décidées par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.-E.A.).

- pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de 6<sup>ème</sup> S.E.G.P.A.,
- orientation en S.E.G.P.A. en fin de sixième.

### 3) Modalités d'admission

#### a) A l'école primaire

A la fin du CM1, des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes en dépit des dispositions dont ils bénéficient, avec l'aval de leurs représentants légaux.

Si le conseil des maîtres constate que les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école informe les représentants légaux.

Il les renseigne sur les objectifs et le déroulement d'une future scolarité vers les enseignements adaptés.

- 
- Au cours du CM2, le dossier est constitué :

1<sup>er</sup> trimestre : bilan psychologique,

2<sup>ème</sup> trimestre : le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève avec le psychologue scolaire.

- S'il y a proposition d'orientation vers les enseignements adaptés, les parents sont reçus pour en être informés et donner leur avis à cette proposition. Les éléments du dossier sont transmis à l'I.E.N.; celui-ci formule un avis à destination de la C.D.O.-E.A, qui propose la pré-orientation.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR LA C.D.O.-E.A.

---

- proposition du conseil des maîtres,
- bilan psychologique,
- accord ou opposition de la famille,
- si refus par la famille, passage en 6<sup>ème</sup> générale.

## b) En 6<sup>ème</sup>

Pour les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation : le dossier constitué en CM2 doit être complété par les travaux et les bulletins scolaires de l'élève. Il peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue du collège.

Pour les élèves ne bénéficiant pas de pré-orientation : le dossier est établi pour passage en C.D.O.-E.A.

## Après la 6<sup>ème</sup>

Ceux dont les difficultés persistent peuvent être orientés en S.E.G.P.A. avec l'accord des responsables légaux par la C.D.O.-E.A.



---

### c) Orientation par la M.D.P.H.

Les élèves en situation de handicap, dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.), peuvent être orientés en S.E.G.P.A. par la C.D.A.-P.H.

# OBJECTIFS DE LA S.E.G.P.A.

---

- ❑ redonner confiance dans les apprentissages,
- ❑ faire acquérir aux élèves les savoirs et les compétences pour accéder à une formation de niveau V,
- ❑ élaborer un projet individuel de formation pour chaque élève.

# L'ÉQUIPE de S.E.G.P.A.

---

- ❑ un directeur-adjoint chargé de la S.E.G.P.A.,
- ❑ trois professeurs des écoles titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (ou de l'ex C.A.P.A.-S.H. option F),
- ❑ deux professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de collège (anglais, E.P.S., et technologie)

# VALIDATION DES ACQUIS

---

- ❑ comme tous les collégiens, les élèves font l'objet d'évaluations continues visant à contrôler l'acquisition du **socle commun** de connaissances et de compétences,
- ❑ en 3<sup>ème</sup>, un contrôle continu en cours de formation en mathématiques et en français est pris en compte pour l'acquisition du **Certificat de Formation Générale (C.F.G.)**.

# DECOUVERTE DU MILIEU PROFESSIONNEL

---

## ateliers de pré-professionnalisation

- 6 heures hebdomadaires en 4<sup>ème</sup>.
- 12 heures en 3<sup>ème</sup>.

## stages en entreprise

- en classe de 4<sup>ème</sup>  
2 stages d'initiation (de 2 semaines chacun).
- en classe de 3<sup>ème</sup>  
2 stages d'application (de 3 semaines chacun).

# LE DEVENIR DES ÉLÈVES

---

A l'issue de la 3<sup>ème</sup>, les élèves doivent accéder à une formation de niveau V :

au **C.F.A.** : **Contrat d'Apprentissage**

**ou**

au **Lycée Professionnel**

Un suivi est instauré sur au moins deux ans.